

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2017

Le 28 février deux mille dix-sept à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de Montmartin-sur-Mer, dûment convoqués par lettre individuelle en date du 21 février deux mille dix-sept se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Norbert GUILBERT, maire de Montmartin sur Mer.

Présents : Norbert GUILBERT, Michel PERAULT, Isabelle BOURDIN, Yves BURNOUF, Brigitte LECORDIER, Sophie PAYSANT, Aurélie FAUTRAT, Annie NEE, Stéphane BRANDY, Serge PENEL, Germain LE CALVEZ, Olivier BECK, Victor BRIAND , Florence CARIOT, Christine HENDERYCKSEN (arrivée à 19h33).

Demande de rajout à l'ordre du jour

- RIFSEEP agents techniques

A l'unanimité, le conseil valide cette demande

Monsieur Michel PERAULT remplit les fonctions de secrétaire de séance.

RIFSEEP : agents techniques

Délibération n°2017/28/02-01

Budget Assainissement : conventions facturation avec le SDEAU 50

Mise en place d'une prestation de service pour la facturation de la redevance d'assainissement des communes, rattachement auprès du Conseil Local de l'Eau Potable Montmartin-Cérences (CLEP). Signature de conventions pour le transfert du mandat de prélèvement et pour l'établissement de factures du service de l'assainissement collectif au bénéfice de la commune. Coût unitaire d'édition d'une facture d'assainissement : 0.70 €/ unité Coût estimatif de facturation sur les factures de l'année 2016 : 1095.00 € Taxe sur la redevance pour la modernisation des réseaux de collecte sera de nouveau perçue par les communes et reversée à l'Agence de l'Eau/ déclaration annuelle.

A l'unanimité, le conseil donne l'autorisation à Mr le Maire à signer ces conventions.

Délibération n°2017/28/02-02

Camping mise en place d'un terminal de paiement

Mise en place d'un terminal de paiement au Camping avec un contrat de maintenance/location avec la Société Afone Monetics au tarif de 15 € HT/mois sur ligne téléphonique ou 17 € HT/mois sur ligne ADSL. Modification de l'acte de régie du Camping pour l'encaissement des fonds par terminal de paiement. Convention avec la Trésorerie pour l'accord de l'encaissement.

A l'unanimité, le conseil donne son l'autorisation à Mr le Maire à signer tous les documents.

Délibération n°2017/28/02-03

Camping : modification tarifaire et période d'ouverture année 2017

Modification de la délibération n°2016/03/11-10 sur les tarifs et période d'ouverture du Camping pour l'année 2017, soit :

- Proposition du week-end (vendredi soir au dimanche) soit 2 nuits à 85 € hors week-end fériés et haute saison.
- Pas de période basse saison compte tenu des périodes de vacances scolaires année 2017

A l'unanimité le conseil accepte ces modifications

Délibération n°2017/28/02-04

Modification du droit de place camion pizza

Après en avoir délibéré, 10 votes pour et 4 contres.

Le conseil municipal décide d'annuler à compter du 1^{er} avril 2017, l'autorisation de stationnement de la Société BON AP- Mr MARIE Christophe accordée pour la vente à emporter de pizzas, tous les vendredis soirs, place de l'église à Montmartin sur Mer.

Délibération n°2017/28/02-05

Vente terrain rue Graime et bâtiment ancien presbytère : autorisation

A l'unanimité, le conseil donne pouvoir à Mr le Maire afin de signer la vente du terrain rue Graime cadastré section AK n° 286 pour 364 m² au prix de 25 000 € net vendeur.

Après en avoir délibéré, 12 votes pour et 2 votes contre, le conseil municipal donne pouvoir à Mr le Maire pour signer tous les documents pour la vente de l'ancien presbytère au prix de 230 000 € net vendeur sis à Montmartin sur Mer, 15 rue Pierre des Touches.

Délibération n°2017/28/02-06 et 07

Adhésion au pôle métropolitain Caen Normandie Métropole

Le conseil communautaire « Coutances Mer et Bocage » a décidé l'adhésion au pôle métropolitain Caen Normandie métropole. Afin de valider cette adhésion, les conseils municipaux doivent également donner leur accord. Coût de l'adhésion 0.10 € /habitants soit 4 800 € pour la Communauté Coutances Mer et Bocage.

A l'unanimité, accord du conseil pour cette adhésion.

Délibération n°2017/28/02-08

Pouvoir de police du Maire

Mr le Maire donne lecture au conseil d'un courrier reçu de Mr BIDOT, président de la Communauté de Communes « Coutances Mer et Bocage »

- L'article L5211-9-2 du code général des collectivités territoriales prévoit un transfert automatique des pouvoirs de police du maire vers le président de l'intercommunalité pour les domaines de compétences suivants lorsqu'ils sont transférés : assainissement, gestion des déchets ménagers, accueil et habitat des gens du voyage, habitat, voirie (domaine de la circulation, du stationnement, et de délivrance des autorisations de stationnement sur la voie publique aux exploitants de taxi).

Ce même article permet aux maires de refuser ce transfert dans un délai de 6 mois à compter de l'installation du conseil communautaire. Il permet également au président de l'intercommunalité de renoncer à ce transfert dès lors qu'un maire s'y est opposé.

D'ores et déjà, un maire m'a notifié être opposé au transfert de ses pouvoirs de police spéciale. Tout plaide pour que chaque maire garde ses pouvoirs de police au nom de la connaissance de sa commune et au regard de la proximité dans l'espace et dans le temps. Aussi, je vous informe que je renonce au transfert de vos pouvoirs de police dans tous ces domaines de compétence.

A l'unanimité, le conseil municipal refuse le transfert des pouvoirs de police du maire au profit de la Communauté de Communes « Coutances Mer et Bocage »

Délibération n°201728/02-09

Délibération parcours professionnels carrières et rémunérations « PPCR » agents contractuels

Contrat groupe assurance statutaire Centre de Gestion : autorisation procédure de mise en concurrence

Accord du conseil municipal de donner habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique de La Manche pour une consultation groupée des contrats d'assurance statutaire des collectivités et donne pouvoir au président du Centre de Gestion à souscrire un contrat d'assurance au nom de la commune auprès d'une ou plusieurs entreprises d'assurances agréées. Si au terme de la consultation menée par le centre de gestion, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL
 - Décès
 - Accidents du travail – Maladies professionnelles
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel
- Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou agents non titulaires de droit public
 - Accidents du travail – Maladies professionnelles
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnelle.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la Collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans à effet au 1^{er} janvier 2018

Régime du contrat : capitalisation

A l'unanimité, accord du conseil municipal et pouvoir à Mr le Maire pour signer la procédure de mise en concurrence.

Projet d'aménagement et de développement durable « PADD »

Remerciements

Affaires diverses

L'ordre de jour est épuisé à 20 h 35 mn